Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Recu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

Département de la Somme Commune d'Oresmau ID: 080-218005775-20220908-DELIB\_27T\_2022-DE

Rue de l'École – 80160 Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Noye **2**03.22.42.02.17 ~ ■ mairie.oresmaux@orange.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Jeudi 8 Septembre 2022

Date de la convocation : 2 Septembre 2022

Date d'affichage du P.V.: 12 Septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15 : 15 Nombre de membres en exercice

: 13 (dont un pouvoir) Nombre de votants

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre; M. MERLUZZI Nicolas; M. RYNGAERT Jean-Michel; Mme ADELINE Julie; Mme MATIFAS Amélie,

M. GARNIER Jacques; Mme PÉRONNE Michèle; Mme GARNIER Martine; M. BERTRAND Hervé;

M. WURMSER Marc; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline; Mme BERTRAND Adeline Absente excusée : Mme MATIFAS Amélie (donne procuration à Mme PÉRONNE Michèle)

Absents non excusés: M. MERLUZZI Nicolas; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit Septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

## OBJET: REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: France TÉLÉCOM

- Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 instaurant une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier par France Télécom;

Celle-ci s'est appliquée jusqu'en 2003, date de son annulation partielle par le Conseil d'État.

- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadrant le montant de certaines redevances;
- Considérant que le montant est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants de la redevance d'occupation du domaine public routier pour France Télécom pour :

	km souterrain d'artère	km aérien d'artère	m <sup>2</sup> d'emprise au sol	TOTAL
Comptabilisés au 31/12/2021 pour RODP	4.059 km x 42.64 € = 173.08 €	2.702 km x 56.85 € = 153.61 €	0.00 €	326.68 €
2022				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité la redevance pour 2022.

Certifié exécutoire après publication ou notification du et transmission en préfecture du

Pour extrait conforme,

Michèle PÉRONNE